



**FORMULAIRE DE PROCURATION EN VUE DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CLUB DES COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX DU CANADA (LE « CLUB DES CMR »)
ET
LA FONDATION DES COLLÈGES MILITAIRES DU CANADA INC. (LA « FONDATION DES CMR »)
DEVANT ÊTRE TENUE À 19 H 30 (À KINGSTON, HEURE DE L'ONTARIO)
LE JEUDI 7 OCTOBRE 2021 (L'« ASSEMBLÉE »)**

**LA PRÉSENTE PROCURATION EST SOLLICITÉE AU NOM DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CLUB DES
CMR ET DE LA FONDATION DES CMR
(LA « FONDATION DES CMR »)**

Dans la circulaire, il est fait mention de la circulaire de l'assemblée conjointe du Club des CMR et de la Fondation des CMR, datée du 23 août 2021, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée à l'occasion conformément à ses modalités (la « **circulaire** »). Les termes et expressions clés utilisés dans les présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

Le membre soussigné du Club des CMR et de la Fondation des CMR (collectivement, le « **membre** ») nommé par la présente Jill Carleton, présidente de la Fondation des CMR, en son absence, John McManus, président du Club des CMR, ou au lieu de l'un ou l'autre des personnes précitées,

_____ , en tant que fondé de pouvoir du soussigné, ayant les pleins pouvoirs de substitution pour assister, voter et agir pour le compte du soussigné à l'assemblée, et à la suite de l'assemblée après toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou tout report d'assemblée, sur les questions suivantes, et tout autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée dans la même mesure et avec les mêmes pouvoirs que si le soussigné assistait en personne à l'assemblée :

(Les membres ne devraient cocher qu'une seule case pour chacun des éléments 1, 2, 3 et 4 ci-après)

1. **VOTER POUR** ou **VOTER CONTRE** , ou si rien n'est précisé, **VOTER POUR** :

La résolution extraordinaire (les « **résolutions relatives à la fusion** ») jointe à l'annexe « B » de la circulaire, vise notamment à faire notamment approuver :

- (a) la fusion du Club des CMR et la Fondation des CMR;
- (b) le regroupement de certains fonds d'investissement de membres à vie distincts du Club des CMR;
- (c) les nouveaux règlements administratifs de la société issue de la fusion; et
- (c) certaines modifications à faire apporter aux statuts de la Fondation des CMR (qui seront les statuts de la société issue de la fusion) pour :
 - (i) changer la dénomination de la société issue de la fusion par « Association des Anciens étudiants et Anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada Inc. » (la « Royal Military Colleges of Canada Alumni Association Inc. » en anglais);
 - (ii) modifier l'énoncé des objectifs de la société issue de la fusion; et
 - (iii) supprimer les catégories de membres de la société issue de la fusion et les remplacer par des catégories de membres ayant droit de vote et sans droit de vote de la société issue de la fusion;

le tout, tel qu'il est prévu dans la circulaire.

L'approbation de 66 ^{2/3} % des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour

faire approuver les résolutions relatives à la fusion.

2. **VOTER POUR** ou **VOTER CONTRE** , ou si rien n'est précisé, **VOTER POUR** :

La résolution ordinaire visant à destituer de leurs fonctions les administrateurs actuels de la Fondation des CMR et à nommer les candidats aux postes d'administrateurs dont il est question dans la circulaire à titre d'administrateurs de la société issue de la fusion, le tout, tel qu'il est énoncé dans la circulaire (les « **résolutions relatives aux nouveaux administrateurs** »).

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives aux nouveaux administrateurs.

3. **VOTER POUR** ou **VOTER CONTRE** , ou si rien n'est précisé, **VOTER POUR** :

La résolution ordinaire visant à faire élire Jill Carleton au poste de présidente de la société issue de la fusion, tel qu'il est énoncé dans la circulaire (les « **résolutions relatives à l'élection du président** »).

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives à l'élection du président.

4. **VOTER POUR** ou **VOTER CONTRE** , ou si rien n'est précisé, **VOTER POUR** :

La résolution ordinaire vise à nommer Wilkinson & Company LLP à titre d'auditeur de la société issue de la fusion (et auditeur de la Fondation des CMR pour la période intermédiaire allant de l'expiration de leur nomination antérieure à titre d'auditeur de la Fondation des CMR jusqu'à la date de la fusion) et à autoriser le conseil d'administration de la société issue de la fusion à fixer leur rémunération, tel qu'il est prévu dans la circulaire (collectivement, les « **résolutions relatives à la nomination de l'auditeur** »).

L'approbation d'une majorité des membres votant en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour faire approuver les résolutions relatives à la nomination de l'auditeur.

LE SOUSSIGNÉ RÉVOQUE PAR LES PRÉSENTES TOUTE PROCURATION ANTÉRIEURE PRÉCÉDEMMENT DONNÉE À L'ÉGARD DES QUESTIONS PRÉCITÉES.

EN CE QUI A TRAIT AUX MODIFICATIONS APPORTÉES À TOUTE QUESTION FIGURANT DANS L'AVIS DE CONVOCATION ET À TOUTE AUTRE QUESTION QUI PEUT ÊTRE DÛMENT SOUMISE À L'ASSEMBLÉE, LE SOUSSIGNÉ CONFÈRE UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À LA PERSONNE QUI VOTE ET AGIT POUR SON COMPTE EN VUE DE VOTER À L'ÉGARD DE LA QUESTION DE LA MANIÈRE QU'IL OU ELLE LE JUGE APPROPRIÉ. LES DROITS D'ADHÉSION REPRÉSENTÉS PAR LA PRÉSENTE PROCURATION FERONT L'OBJET D'UN VOTE CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DONNÉES DANS LE CADRE D'UN VOTE OU D'UN SCRUTIN TENU; TOUTEFOIS, SI UNE TELLE INSTRUCTION N'EST PAS DONNÉE À L'ÉGARD D'UNE QUESTION, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LA PRÉSENTE PROCURATION SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CLUB DES CMR ET DE LA FONDATION DES CMR.

Fait en ce jour de 2021.

Nom du membre (**veuillez écrire lisiblement**)

Signature du membre

Numéro de téléphone du membre

Adresse électronique du membre

Numéro de membre des Collèges militaires canadiens, le cas échéant

REMARQUES :

- (1) Un membre a le droit de nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée que les personnes désignées dans la présente procuration. Afin d'exercer ce droit, il y a lieu d'inscrire dans l'espace réservé à cette fin, le nom de l'autre personne que le membre souhaite nommer. Cette autre personne n'est pas tenue d'être membre. Si la personne que vous nommez à titre de fondé de pouvoir est une autre personne que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, vous devrez également lui donner un nouveau numéro de contrôle afin qu'elle puisse voter à l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Comment voter » de la circulaire.
- (2) Pour être valable, la présente procuration doit être signée et déposée au plus tard à 19 h 30 (Kingston, heure de l'Ontario), le mardi 5 octobre 2021 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 48 heures (sauf les samedi, les dimanche et les jours fériés), précédant le jour et l'heure de la reprise de l'assemblée, comme l'heure avant laquelle les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées. Les procurations remplies peuvent être envoyées par courriel à RMCMergerInfo@gmail.com ou par télécopieur au 416-947-0866
- (3) Si la présente procuration n'est pas datée dans l'espace réservé à cette fin, elle sera réputée porter la date de sa mise à la poste.